

# RFC 5736 : The IANA IPv4 Special Purpose Address Registry

Stéphane Bortzmeyer  
<stephane+blog@bortzmeyer.org>

Première rédaction de cet article le 15 Janvier 2010

Date de publication du RFC : Janvier 2010

<http://www.bortzmeyer.org/5736.html>

---

Le RFC 5735<sup>1</sup> ayant réservé un préfixe d'adresses IPv4, 192.0.0.0/24 pour des allocations « spéciales », ce RFC 5736 définit les règles que devra suivre l'IANA pour la gestion du registre des allocations <<http://www.iana.org/assignments/iana-ipv4-special-registry/iana-ipv4-special-registry.xhtml>> dans ce préfixe.

L'utilité principale de ce préfixe réservé est de permettre des allocations d'adresses IP pour certains protocoles qui ont besoin de coder en dur des adresses. (Il existe déjà un tel registre <<http://www.iana.org/assignments/iana-ipv6-special-registry/iana-ipv6-special-registry.xhtml>> pour les adresses IPv6, registre décrit dans le RFC 4773.) La section 2 du RFC rappelle les généralités sur le rôle de l'IANA, ses relations avec l'IETF et l'accord qui les lie (RFC 2860).

La section 3 décrit le mécanisme d'allocation proprement dit. Prendre une adresse dans le préfixe 192.0.0.0/24 nécessitera une "IETF review" (le terme est défini dans le RFC 5226 et désigne une procédure relativement lourde, impliquant l'écriture d'un RFC).

Le registre <<http://www.iana.org/assignments/iana-ipv4-special-registry/iana-ipv4-special-registry.xhtml>> doit indiquer l'adresse IP réservée, le RFC où son usage est documenté, le caractère routable ou non de cette adresse, etc. À noter que, même si le registre dit qu'une adresse est prévue pour être routée mondialement, le RFC précise qu'on ne peut rien garantir à ce sujet, vue la décentralisation des politiques de routage.

Le registre est vide, pour l'instant. Patience...

---

1. Pour voir le RFC de numéro NNN, <http://www.ietf.org/rfc/rfcNNN.txt>, par exemple <http://www.ietf.org/rfc/rfc5735.txt>